



Extrait de Procès-verbal du Comité Directeur

Date : 19 AVRIL 2024

Lieu : CREPS DE LA PLAINE DES CAFRES

Heure : 17H00

Présidence : M. Yves ETHEVE

Présent(e)s : Mmes, M. Christine LEBON, Laurence GRIS

Ms, Thierry GUICHARD, Herman TRULES, Rosaire MORISCOT, Bernard PARIS, Irshad ABDUL MUNAF, Bruno FONTAINE, Jean Albert ROLLIN, Jacky AMANVILLE, Mickaël TECHER

En distanciel (visio) : M. Daniel ROUVIERE

Assiste : Dominique GOUMANE

➤ Double licence Arbitre / Joueur

Suite au Codir du 9 avril 2024, où il a été soulevé la situation des arbitres qui évoluent avec une double licence de joueur, il a été demandé à la Commission Spéciale d'Arbitrage, de se saisir du dossier et de faire une proposition.

Après un état des lieux sur la situation, il s'avère qu'un certain nombre d'arbitre, âgés de plus de 23 ans, souhaiterait avoir une double licence de joueur.

Pour cela, l'accord du Codir est nécessaire en application de l'article 29 du Statut de l'Arbitrage qui stipule :



1. [...]
2. L'arbitre de Ligue âgé de moins de 23 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours peut également être titulaire d'une licence « Joueur » dans le club de son choix.
3. Sur décision du Comité Directeur et selon les modalités qu'il fixe, tous les arbitres de ligue, âgés de plus de 23 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours peuvent également être titulaires d'une licence « joueur » dans le club de son choix.

En conséquence et compte tenu des situations ambiguës que cela peut entraîner du fait que des arbitres en activité puissent jouer dans le club de son choix, dans les championnats de la ligue et en même temps être arbitre de Ligue, le Codir :

- N'autorise pas qu'un arbitre de ligue âgé de plus de 23 ans puissent être titulaire d'une « licence joueur » dans le club de son choix pour la saison 2024.

La présente décision est insusceptible d'appel.

Le Président